

# **DÉPARTEMENT DU LOIRET**

## **COMMUNE D'ISDES**

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

### **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 18 DECEMBRE 2012**

Date de convocation : L'an deux mil douze, le mardi dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal  
14 décembre 2012 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Nombre de Conseillers Monsieur Alain LEBOULANGER, Maire.  
En exercice : 11 Etaient présents : Mmes et MM. LEBOULANGER Alain, BERDAL Gérard, COUVERT  
Présents : 10 Gérard, COUVERT Christine, MARQ Pascale, de MAINTENANT Philippe, TAUZI Nadine,  
Votants : 10 VALLEE Bernadette, M. BUGNICOURT Fabien, POIRIER Isabelle,  
formant la majorité des membres en exercice.  
Etait excusée : Mme FORIEN Mélanie.  
Secrétaire de séance : Mme COUVERT Christine.

#### **ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Madame MARQ présente les projets d'aménagement des accès des locaux communaux sis 2 et 16 Grande Rue afin de les rendre conformes à la législation en matière d'accessibilité.

#### **TARIFS DES REDEVANCES POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1er janvier 2013 :

1. Prix du mètre cube d'eau inchangé : 0,89 €.

2. Redevance annuelle forfaitaire totale inchangée (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) :

- n° 1 - compteur 15 mm	:	33,33 €.
- n° 2 - compteur 20 mm	:	52,76 €.
- n° 3 - compteur 30 mm	:	69,58 €.
- n° 4 - compteur 40 mm	:	127,11 €.
- n° 6 - compteur 60 mm	:	187,48 €.

#### **TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1er janvier 2013 :

1. Redevance annuelle fixe par branchement : 48,96 €.

2. Redevance applicable au volume d'eau enregistré au compteur par m<sup>3</sup> : 0,61 €.

#### **TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement, applicable à tous les logements, à 558 €. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2013 :

Concessions perpétuelles : 72,00 €. le mètre carré

Concessions cinquantenaires	:	57,00 €. le mètre carré
Concessions trentenaires	:	36,00 €. le mètre carré

Soit pour une concession de deux mètres carrés :

Concession perpétuelle	:	72,00 €. x 2 = 144,00 €.
Concession cinquantenaire	:	57,00 €. x 2 = 114,00 €.
Concession trentenaire	:	36,00 €. x 2 = 72,00 €.

## UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal, avant de fixer les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes pour 2013 prend acte du passage de la TEOM à la redevance incitative des ordures ménagères. Après un long examen des différentes possibilités, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les tarifs 2012 inchangés, malgré l'augmentation annoncée de 2,5 % du gaz et de l'électricité ; soit :
  - Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 135 €.
  - Familles domiciliées hors Commune : 205 €.
  - Associations dont le siège est hors Commune : 265 €.
  - Associations locales, pour leur seul usage : gratuit
  - Location pour vin d'honneur (½ journée) : 50 % du tarif
  - Week-end : 1,5 fois le tarif journalier si les clés sont rendues le dimanche à midi, sinon facturation de deux jours.
  - Caution : 300 €.
- de fournir un paquet de 10 sacs poubelle SICTOM à la remise des clés, contre remboursement à leur coût réel, soit à ce jour 18 €,., tarif annoncé par le SICTOM ;
- que si cette dotation est insuffisante, les utilisateurs feront leur affaire personnelle d'en acquérir en supplément ;
- que si d'aventure des ordures étaient laissées, leur traitement par les services municipaux serait retenu sur la caution ou facturé à l'organisateur dans le cas d'usage gratuit ;
- qu'une participation pour frais de chauffage sera instituée du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai suivant. Pour 2013, son montant sera déterminé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

## LOCATION DU GITE D'ÉTAPE

Le Conseil Municipal décide de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs suivants pour la location du gîte d'étape :

- la nuitée : 12 €. ;
- participation pour frais de chauffage du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai suivant :
  - personne seule : 6,00 €. par nuitée,
  - à partir de deux personnes : 3,25 €. par nuitée ;
- arrhes : 25 % du montant total de la location à verser lors de la réservation ;
- caution : 150 €.

## TARIFS DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU CAMPING MUNICIPAL "LES PRÉS BAS"

Le Conseil Municipal décide :

- de l'ouverture du camping "Les Prés Bas" du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 octobre 2013 inclus ;
- de fixer comme suit les redevances applicables à la location dudit équipement :
  - Emplacement caravane : 5,00 €. par jour
  - Emplacement tente : 3,50 €. par jour
  - Campeur de plus de sept ans : 3,00 €. par jour
  - Campeur de moins de sept ans : 1,60 €. par jour
  - Véhicule (par voiture ou moto) : 1,50 €. par jour
  - Animal domestique (tenu en laisse) : 0,80 €. par jour
  - Garage mort (sans électricité) : 3,50 €. par jour
  - Visiteur de plus de 12 ans : 1,10 €. par jour, en précisant que le terme visiteur englobe le cas du campeur ne passant pas la nuit sur le terrain
- Emplacement « caravane » du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pour les emplacements disponibles à la location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 : 595,00 €.

- Emplacement « caravane » du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 octobre 2013 inclus, uniquement pour les installations antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2010 : 460,00 €.
- Forfait hivernage (du 1<sup>er</sup> novembre 2013 à la date d'ouverture en 2014) : 165,00 €. ;

- de limiter à 7 le nombre d'emplacements « caravane » susceptibles d'être loués « à l'année ».

## TARIFS DES REDEVANCES POUR UTILISATION DES TENTES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les redevances pour utilisation des tentes de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Petite tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires : 38 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin : Gratuit

Grande tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires : 72 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin : Gratuit

Une caution de 500 €. sera demandée aux locataires ne bénéficiant pas de la gratuité d'utilisation.

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide de fixer, avant entrée en vigueur de la réforme relative au temps scolaire, le montant de la participation mensuelle forfaitaire des familles bénéficiaires du service de garderie périscolaire, à 14 €. par enfant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 3 €. par quart d'heure et par enfant. Tout quart d'heure commencé sera dû.

## TARIF POUR UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif pour utilisation du photocopieur à 0,20 €. la photocopie, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## PARTICIPATION CENTRES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la participation de la Commune à 2,70 euros, par jour et par enfant d'ISDES fréquentant tout centre de loisirs au cours des congés scolaires, dans la limite de 21 jours par an, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## ACCES INTERNET

Le Conseil Municipal décide de permettre aux demandeurs d'emploi de la Commune d'accéder gratuitement à une connexion internet dans les locaux de la mairie.

## LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL SIS « LES PRÉS BAS »

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang sis « Les Prés Bas » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, gratuitement.

## LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL DU GUÉ DE LA REUCHE

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang du « Gué de la Reuche » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, gratuitement.

## PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 20 heures/semaine.

## DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET 2012 – SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
022	Dépenses imprévues		804 €.
2315	Installations techniques, matériel et outillage indus.	455 €.	
28156	Matériel spécifique d'exploitation	455 €.	
658	Charges diverses de gestion courante	349 €.	
6811	Dotations aux amortissements et provisions	455 €.	

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

### DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET 2012 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
1391	Subventions d'équipement	1 602 €.	
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 602 €.	
022	Dépenses imprévues		1 602 €.
6541	Créances admises en non-valeur	83 €.	
658	Charges diverses de gestion courante	3 826 €.	
6811	Dotations aux amortissements et provisions	1 602 €.	
70611	Redevances d'assainissement collectif	1 754 €.	
706121	Redevance pour modernisation réseaux collecte	553 €.	
777	Quote-part des subventions d'investissement	1 602 €.	

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

### DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL 2012

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
73923	Reversements sur FNGIR	88 €.	
022	Dépenses imprévues		88 €.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

### MODERNISATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES : MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire fait part de la réception de deux propositions chiffrées dans le cadre du programme de modernisation du réseau d'assainissement. Ces offres seront étudiées par la commission d'appel d'offres.

### BULLETIN MUNICIPAL

La Commune de Viglain souhaiterait obtenir un exemplaire de chacun des bulletins municipaux édités par la commune afin de les exposer lors de la prochaine « Foire au boudin ».

### REGROUPEMENT DES SAPEURS-POMPIERS D'ISDES VERS LA STRUCTURE DE VANNES-SUR-COSSON

Le Conseil Municipal prend acte qu'il sera procédé au regroupement des sapeurs-pompiers d'Isdes vers la structure de Vannes-sur-Cosson dès le 31 décembre prochain.

Toutefois, le Conseil Municipal demande à ce que la commune conserve les matériels suivants :

- VTU,
- Echelle trois plants,
- Anciens casques et anciennes tenues,
- Vide-cave,
- Motopompe.

## ORGANISATION D'UN SPECTACLE

La Commune souhaite accueillir un spectacle le 12 mai 2013, à l'occasion de la foire de printemps. L'association de la Confrérie « Les Fis d'Galarne » à Gien (Loiret), a été choisie pour effectuer avec un groupe de chanteurs et de musiciens des animations en déambulation et exposer un bateau avec voile et apparaux. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention du Conseil Général du Loiret au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes.

## AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers Isdes – Vannes-sur-Cosson qui a supporté les frais de SACEM et de SPRE relatifs au bal du 14 juillet 2012.

## DONS ET LEGS

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

## AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal décide d'aménager le chemin de la Haie.

La nouvelle tarification de la collecte des ordures ménagères qui entrera en vigueur en 2013 soulève de nombreuses interrogations et incompréhensions. Les actuels délégués communaux seront remplacés par des délégués de la Communauté de Communes du Sullias dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'acquisition d'une pompe d'avance destinée au forage d'eau potable est reportée sur l'exercice 2013. La dépense correspondante est estimée à 1 300 €. TTC.

Compte tenu de la vitesse excessive des véhicules, il est décidé de demander un devis d'équipement du Lotissement de Bel-Air en plots plastique.

Le Conseil Municipal constate que le bâtiment préfabriqué se dégrade. Une réflexion est engagée pour son remplacement.

Un commissaire enquêteur a été désigné dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui aura lieu du 14 janvier 2013 au 15 février 2013.

Plusieurs élus faisant remarquer l'âge avancé des décorations lumineuses du village, Monsieur LECLAIR Daniel est chargé de se renseigner sur les possibilités et coûts de recourir à la location des décors pour les fêtes de fin d'année, ce qui permettrait un renouvellement des motifs.

La séance est levée à 22 h 00.

Pour extrait,  
Le Maire,

A. LEBOULANGER.